



---

**Programme coordonné de la prévention  
de la perte d'autonomie  
des Meurthe-et-Mosellans de 60 ans et plus**

---

**2023-2028**

---



# Sommaire

---

Cadre législatif et réglementaire	p.5
La Conférence des financeurs de Meurthe-et-Moselle	p.6
Objet du Programme départemental de prévention	p.7
Engagements communs	p.10
Le programme départemental de la prévention 2023-2028	p.11
<b>Axe 1 Garantir le capital autonomie des Meurthe-et-Mosellans de 60 ans et plus</b>	<b>p.12</b>
<b>Objectif 1. Favoriser les comportements propices au bien vieillir</b>	
<b>Enjeu 1.1. Le rôle social des personnes âgées-retraitées</b>	
I Lutter contre l'isolement	
II Développer le lien social et l'estime de soi	
III Encourager l'utilité sociale et l'engagement des personnes âgées-retraités	
<b>Enjeu 1.2. Etat de santé et capacités physiques et cognitives</b>	p.14
I Promouvoir les actions de prévention et les comportements bénéfiques	
II Développer des actions de prévention adaptées	
III Proposer des bilans de santé préventifs	
IV Accompagner les personnes âgées/retraitées dans une démarche de « parcours prévention »	
<b>Objectif 2. Développer un environnement favorable au bien vieillir</b>	p.16
<b>Enjeu 2.1. Accessibilité, mobilité et sécurité</b>	
I Agir pour l'accessibilité et la sécurisation des déplacements	
II Développer des actions collectives/ateliers itinérants (milieu rural)	p.17
<b>Enjeu 2.2. Autonomie intra-domicile</b>	
I Accompagner les personnes âgées-retraitées dans leur projet de vie et vers un habitat adapté	
II Favoriser le recours aux diagnostics ergothérapeutiques	
III Faciliter l'accès aux aides techniques	
<b>Axe 2 Soutenir le couple proche aidant-aidé</b>	<b>p.20</b>
<b>Objectif 3. (Re)Connaitre le statut de proche aidant</b>	
<b>Enjeu 3.1. Prise en compte de la situation et des droits des proches aidants</b>	
I Sensibiliser et informer	
II Repérer et orienter	
<b>Objectif 4. Soutenir le proche aidant et favoriser son équilibre personnel</b>	p.21
<b>Enjeu 4.1. Etat de santé (physique et psychologique) du proche aidant</b>	
I Informer et former le proche aidant	
II Prévenir l'épuisement du proche aidant	
<b>Enjeu 4.2. Répit du proche aidant</b>	p.22
I Prévenir l'isolement social du proche aidant et permettre des activités personnelles	
II Proposer des actions collectives aidants-aidés	
III Favoriser la complémentarité des proches aidant et des aidants professionnel afin de coordonner l'accompagnement de l'aidé	

Axe 3 Agir ensemble pour favoriser l'émergence d'une culture partagée de la prévention de la perte d'autonomie et en optimiser les effets	p.23
Objectif 5. Structurer et animer le Réseau Départemental de la Prévention de la Perte d'Autonomie (RDPPA)	
Enjeu 5.1. Gouvernance et politique partagée	
I Définir une politique stratégique commune	
II Développer des groupes de travail thématiques participatifs	
III Mobiliser, accompagner et faciliter la démarche des porteurs de projets prévention	p.24
Enjeu 5.2. Coordination, suivi et évaluation des actions	
I Connaître et évaluer les dispositifs départementaux existants	
II Mettre en adéquation l'offre et la demande	
III Mettre en synergie les financements des membres de la CFPPA	p.25
Objectif 6. Mobiliser et accompagner le public	
Enjeu 6.1. Participation renforcée du public	
I Promouvoir largement les actions de prévention	
II Favoriser une dynamique de parcours en réponse à des situations/besoins individuels	p.26
III Valoriser les actions soutenues	
Enjeu 6.2. Développement de l'engagement citoyen	
I Développer le recours aux services civiques en faveur des actions de prévention	
II Valoriser l'engagement citoyen des seniors	

ANNEXES	p.27
Règlement intérieur	p.33
Repères statistiques	

## Cadre législatif et réglementaire

---

- Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement,
  - Vu le Décret n°2016-209 du 26/02/2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées-retraitées,
  - Vu le Décret n° 2016-696 du 27/05/2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
  - Vu le Décret n° 2016-1026 du 07/09/2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- 
- Vu la convention relative à la préfiguration de la conférence des financeurs au titre de l'exercice 2015 signée entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la CNSA le 19/10/2015,
  - Vu l'adoption du règlement intérieur de la conférence des financeurs de Meurthe-et-Moselle par ses membres le 8/12/16, et sa dernière mise à jour le 6.04.2023
  - Vu l'actualisation du guide technique Conférence des financeurs (édition 2023)
- 
- Vu le Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie (09/2015),
  - Vu le Schéma départemental de l'Autonomie,
  - Vu les orientations propres à chaque partenaire,

**Le programme départemental de prévention de Meurthe-et-Moselle a été adopté par les membres de la conférence des financeurs le 29 juin 2023 pour la période 2023-2028.**

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention présente une validité de 5 ans à compter de sa date d'adoption et peut faire l'objet d'ajustements.

# La Conférence des financeurs de Meurthe-et-Moselle

---

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA).

Présidée par le Président du Conseil départemental, et vice présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, la Conférence des financeurs 54 compte parmi ses membres les caisses de retraite (Carsat Nord-Est, Mutualité Sociale Agricole -MSA, Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs –ANGDM, et l'association Label Vie), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie -CPAM, la Mutualité française Grand Est, les caisses de retraite complémentaire, l'Agence Nationale de l'Habitat –ANAH, et l'Etat (direction de l'emploi, du travail et des solidarités–DDETS) . En Meurthe-et-Moselle, il a été en outre décidé d'associer l'association départementale des maires, un représentant des retraités et personnes âgées (considérant que ceux-ci avaient toute leur place dans la définition du programme départemental de prévention), l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) et le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées -MDPH (certains sujets tels que l'accès aux aides techniques, croisant les besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap). Enfin, une représentation des 6 territoires meurthe et mosellans a été souhaitée en associant des communes et intercommunalités particulièrement impliquées dans des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette instance départementale rassemble les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées-retraitées de soixante ans et plus;
- recenser les initiatives locales en matière de prévention;
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

De plus, la Conférence des financeurs se voit confier, à travers deux enveloppes budgétaires déléguées aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le financement du Forfait Autonomie et celui des Actions de Prévention (aides techniques, actions de prévention des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile -SPASAD, et autres actions collectives). Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires ainsi que des financements de droit commun.

# Objet du Programme départemental de prévention

## ➤ Ce que dit le Décret

« Art. R. 233-1. – Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention mentionné à l'article L. 233-1 est établi par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, en tenant compte notamment des orientations nationales de prévention de la perte d'autonomie, du schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 et du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

« Art. R. 233-6. – Le programme prévu à l'article L. 233-1 définit les objectifs à atteindre sur le territoire départemental ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard des actions visées aux 1° à 6° de l'article L. 233-1. »

La Loi prévoit que le programme défini par la Conférence des financeurs puisse porter sur :

- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition;
- L'amélioration et l'adaptation de l'habitat et le développement des nouvelles technologies adaptées
- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et par les autres acteurs
- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;
- Le développement d'actions collectives de prévention.



## ➤ Ambitions de la CFPPA de Meurthe-et-Moselle

A travers son programme coordonné de financement, la CFPPA de Meurthe-et-Moselle souhaite contribuer à :

- Structurer -autour d'elle- un réseau départemental d'acteurs œuvrant pour la prévention de la perte d'autonomie,
- Définir une politique stratégique de territoire globale et durable pour la prévention de la perte d'autonomie,
- Fonder une collaboration forte de ses membres à travers une gouvernance partagée, et la mise en synergie de leurs financements

... afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle d'actions pérennes, cohérentes et innovantes et d'impulser le développement de partenariats audacieux en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Suite aux différents travaux participatifs engagés (diagnostic, recensement des initiatives existantes, réunion des commissions thématiques...), la CFPPA de Meurthe-et-Moselle a pu identifier 3 axes d'intervention prioritaires développés dans le présent programme coordonné de financement des actions de prévention :

1. Garantir le capital autonomie des meurthe-et-mosellans de 60 ans et plus
2. Soutenir le couple proche aidant/aidé
3. Agir ensemble pour optimiser les effets de la prévention de la perte d'autonomie

Le présent programme relève plus particulièrement de la compétence et des financements relatifs à l'enveloppe « autres actions de prévention ». Aussi, la stratégie relative au développement de l'habitat inclusif et au fonctionnement du forfait autonomie n'y figure pas.

A partir de ce programme pluriannuel (2023-2028), la Conférence des financeurs établira annuellement un plan d'actions et définira les actions prioritaires à mettre en place.

Une évaluation devra permettre de souligner les difficultés rencontrées dans le cadre du plan d'action annuel, les évolutions à envisager dans la mise en œuvre des grandes orientations du Programme départemental de prévention et, le cas échéant, d'étudier les possibilités de les prendre en compte dans le cadre d'avenants au présent programme.

Au-delà des orientations qu'il propose, ce programme coordonné doit permettre la mise en synergie de tous les moyens des membres de la conférence, c'est à dire l'ensemble des financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie en Meurthe-et-Moselle (financements existants des membres, et concours spécifique CFPPA alloués par la CNSA).

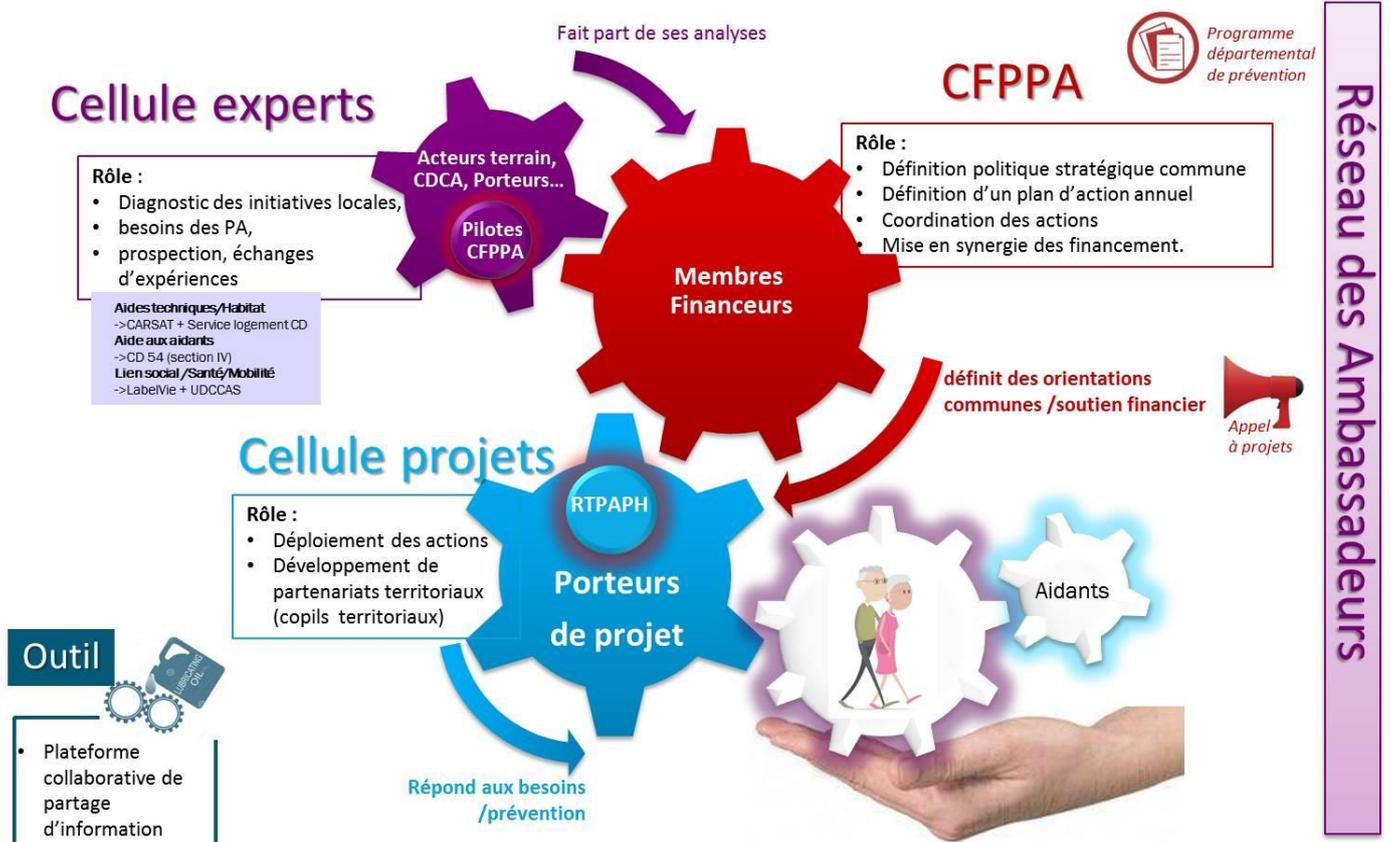
## ➤ Le Réseau départemental de la Prévention de la Perte d'Autonomie 54 (RDPPA)

Le programme coordonné s'appuie sur l'animation et le développement d'un large partenariat local, appelé « Réseau départemental de la Prévention de la Perte d'Autonomie » (RDPPA), afin de mobiliser les ressources disponibles autour d'une stratégie commune et partagée par l'ensemble des acteurs.

Construit en concertation, la politique stratégique portée par le présent programme s'inscrit dans la dynamique du schéma départemental de l'autonomie, en cohérence avec les orientations prises par chaque financeur de la prévention de la perte d'autonomie, le tout dans le respect des champs de compétences et de la liberté d'action de chacun.

Ce document d'orientation doit favoriser la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des Meurthe-et-Mosellans de 60 ans et plus.

### Articulation et fonctionnement du Réseau départemental de la Prévention de la Perte d'Autonomie



## ➤ **Méthode d'élaboration du programme 2023-2028**

Le présent programme coordonné est fruit d'un travail collaboratif auquel l'ensemble des membres et partenaires a été associé.

Son élaboration s'est déroulée en différentes phases :

- **Etudes statistiques et prospectives du vieillissement des meurthe-et-mosellans** permettant de mettre en évidence les besoins croissants en matière de prévention de la perte d'autonomie à court, moyen et long terme (INSEE)
- **Diagnostic des initiatives locales de prévention** via le recensement des actions de prévention sur le portail pour bien vieillir : <https://www.pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier>
- **Diagnostic des besoins des personnes âgées en matière de prévention** effectué sur la base des 430 réponses au questionnaire dédié (consultation des usagers et du CDCA à travers une campagne relayée par les membres de la CFPPA et élargie aux réseaux sociaux) ; cette initiative a contribué à alimenter et consolider l'observatoire des besoins en matière de prévention de la CFPPA54.
- **Evaluation du programme coordonné 2018-2022** sur la base de la consultation des membres de la CFPPA et des territoires selon une double approche : évaluation par rapport aux actions propres de la structure membre/ du territoire et évaluation collective à l'échelle de la CFPPA.

# Engagements communs

---

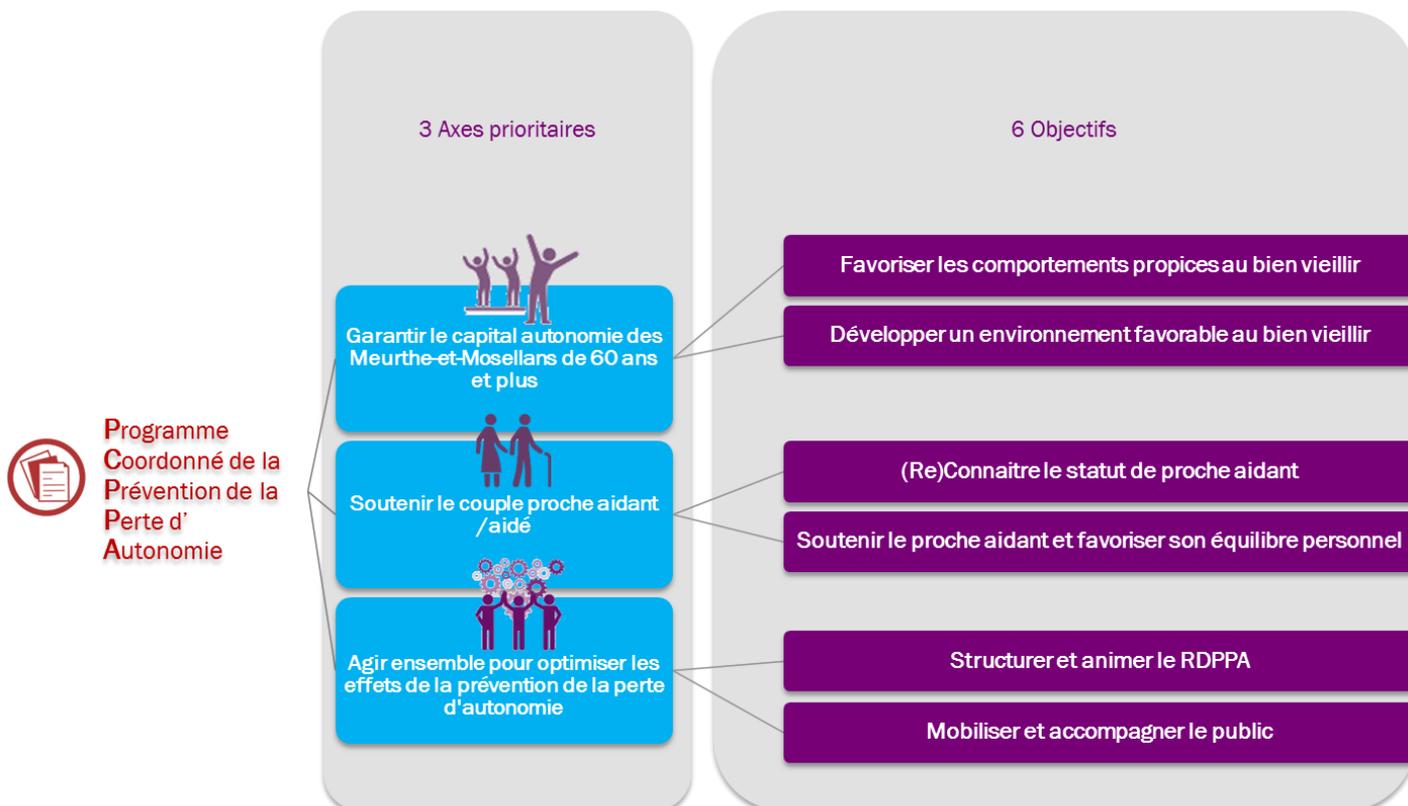
Les signataires du présent programme départemental de prévention :

- Reconnaissent la nécessité de se coordonner et de coopérer -tant sur le plan stratégique que financier- pour renforcer l'efficacité de la politique départementale de prévention à destination des Meurthe-et-Mosellans de 60 ans et plus,
- S'engagent à partager les informations relatives à leurs actions en matière de prévention, notamment celles demandées par la CNSA permettant d'élaborer le rapport d'activité annuel de la CFPPA 54,
- S'engagent -dans le cadre de leurs compétences et de leurs expertises respectives- à contribuer activement au fonctionnement et aux travaux de la CFPPA 54 et du Réseau départemental de la Prévention de la Perte d'Autonomie,
- S'appliquent, au sein de leurs organisations respectives et auprès de leurs partenaires, à approfondir les réflexions et à impliquer davantage les services afin de développer des actions partagées concourant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

# Le programme départemental de la prévention 2023-2028

---

## ➤ En un coup d'œil



## ➤ Guide de lecture

Le présent programme coordonné se compose en 3 axes, chacun déclinés en 2 grands objectifs. Afin de répondre aux enjeux identifiés ce sont en tout plus de 70 actions qui sont proposées à travers ce document d'orientation.

A partir de la contribution de l'ensemble des membres de la CFPPA et des référents territoriaux autonomie, il a été défini pour chaque thématique d'action (I, II, III, IV ...) des axes 1 et 2:

- Un **niveau de priorité** à accorder pendant ces 5 prochaines années ; une précision peut être apportée entre parenthèse si les membres ont estimé que le travail de la CFPPA a été insuffisant ces 5 dernières années (donnée recueillie dans le cadre de l'évaluation du programme coordonné 2018-2022)
- Un/des **territoires à prioriser** (en se basant sur l'évaluation de l'existant et les travaux déjà engagés, ainsi que sur les besoins locaux spécifiques exprimés). Notons que la CFPPA s'attache à ce que le maillage territorial des actions de prévention soit homogène sur les 6 territoires du département, tant quantitativement que d'un point de vue de la diversité thématique des actions proposées.  
Aussi, l'engagement d'un territoire sur le déploiement d'une thématique en particulier induit le besoin de prioriser le développement de cette même thématique sur les autres territoires afin de tendre à une équité de l'offre.

C'est par exemple le cas au sujet de la lutte contre l'isolement ; le territoire du Grand Nancy a été précurseur en la matière et dispose de nombreuses équipes citoyennes proposant des visites à domicile aux seniors les plus isolés. Les autres territoires ont initié des démarches, mais il reste beaucoup à faire pour parvenir à proposer une offre similaire à celle proposée au niveau de la Métropole. Le Lunévillois, qui s'est pourtant engagé depuis plusieurs années dans une dynamique intéressante à ce sujet -et qui est plus avancé que le nord du département- fait face à des particularités territoriales rendant le besoin lié aux problématique de l'isolement plus conséquent et le développement de l'offre plus complexe (ruralité, territoire vaste, population plus vieillissante ...).

- Un **indicateur de suivi** qui permettra d'évaluer l'évolution des résultats observés

Pour chacune des actions proposées, il est précisé la nature des moyens pouvant y être alloués par la CFPPA.

Il s'agit ainsi de définir si l'enveloppe financière attribuée par la CNSA peut être mobilisée pour mettre en œuvre l'action, et/ou si le déploiement de l'action relève d'un effort de coordination des membres de la CFPPA ou d'autres partenaires (dont il est fait mention).

La coordination peut également revêtir un aspect financier dans le cas où le subventionnement d'actions non éligibles au titre de l'enveloppe CFPPA, peut être assuré par d'autres membres.

**Garantir le capital autonomie des Meurthe-et-Mosellans de 60 ans et plus**

Objectif 1

**Favoriser les comportements propices au bien vieillir**

Enjeu 1.1



**Le rôle social des personnes âgées-retraitées**

**I. Lutter contre l'isolement**

Niveau de priorité	<b>élevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Briey, Longwy, Lunévillois</b>
Indicateurs de suivis	Nombre d'équipes citoyennes maillant le territoire

➤ Action 1 : Repérer les fragilités sociales et de santé des personnes âgées/retraitées

<b>* Non-éligible aux financements CFPPA</b>
<b>✓ Travail de coordination</b>

- Renforcement de la structuration d'un réseau de repérage par la mobilisation des professionnels de santé (DAC/parcéo), médico-sociaux (services d'aide et d'accompagnement à domicile -SAAD-, conseillers en gérontologie, , travailleurs sociaux –MDD/hôpital-), des acteurs locaux (communes, Intercommunalités), ..., pour favoriser la détection des personnes isolées. Modalités à définir en lien avec les acteurs concernés, professionnels, associatifs et représentants d'usagers
- Appui au développement d'outils collaboratifs de repérage et de suivi des situations, permettant au réseau de repérage d'alerter les acteurs pouvant répondre au besoin par le déploiement de dispositifs adaptés (DAC/APA)
- Mise en place de procédures d'alertes préventives, en lien avec les ruptures du parcours de vie favorisant l'isolement (retraite, divorce, chute, hospitalisation, maladie, veuvage...).

➤ Action 2 : Déployer la démarche MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Agés) sur le territoire départemental

<b>* Non-éligible aux financements CFPPA</b>
<b>✓ Travail de coordination</b>

- Adhésion aux valeurs et principes de MONALISA avec la signature de la charte par la CFPPA 54,

- Création d'une coopération départementale active en Meurthe-et-Moselle dont le suivi serait assuré par la cellule expert Lien social/Santé/Mobilité,
- Développement des coopérations d'acteurs (citoyens, équipes de bénévoles, associations, institutions...) à l'échelle locale,
- Incitation auprès des porteurs de projets soutenus par les membres de la Conférence des financeurs, à inscrire leurs actions en faveur du lien social dans la démarche MONALISA.

➤ Action 3 : Mettre en œuvre des actions d'accompagnement individuel (en favorisant le « aller vers »)

✗ Non-éligible aux financements CFPPA	✓ Sauf formation des bénévoles
✓ Travail de coordination	

- Implication forte des partenaires locaux/de proximité,
- Intégrer dans les actions de prévention collectives soutenues un versant amont individuel visant à mener vers du format collectif,
- Mobilisation et formation de bénévoles et des services civiques.

Exemples : Développement des visites à domicile ou d'actions telles que « Téléphon'âge ».

## II. Développer le lien social et l'estime de soi

Niveau de priorité	<b>moyen</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre d'actions intergénérationnelles soutenues

➤ Action 4 : Accompagner la fin de l'activité professionnelle

✓ Éligible aux financements CFPPA	prestations prévention collectives
✓ Travail de coordination	Caisses de retraites

- Implication de l'employeur avant la retraite pour une meilleure acceptation (partenariat CARSAT).

➤ Action 5 : Promouvoir et soutenir les cercles de socialisation

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	prestations prévention collectives ; participation aux frais d'adhésion pour les nouveaux arrivant (1ere année)
✓ <b>Travail de coordination</b>	Acteurs locaux

- Valorisation des clubs locaux, associations, centres sociaux ...

➤ Action 6 : Développer l'utilisation, par les personnes âgées-retraitées, du numérique (matériel, outils, Internet...)

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	prestations prévention collectives
✓ <b>Travail de coordination</b>	Conseillers numériques ; approche intergénérationnelle

- Déploiement d'ateliers informatique
- Intégration de l'utilisation du numérique à des activités diverses
- Développement des lieux ressources permettant l'accès au matériel utile
- Développement du bénévolat numérique intergénérationnel

➤ Action 7 : Soutenir les projets intergénérationnels

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	Co-financement
✓ <b>Travail de coordination</b>	acteurs locaux/prestataires

- Développement des actions collectives favorisant le rapprochement des seniors et des jeunes et l'échange de savoirs

➤ Action 8 : Agir en faveur de l'ouverture des Résidences Autonomie/EHPAD sur leurs quartiers

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	<i>Forfait autonomie/AAP EHPAD (*hors AAP prévention)</i>
✓ <b>Travail de coordination</b>	Gestionnaires/prestataires/acteurs locaux

- Intégration des séniors vivant à domicile aux actions de prévention proposées dans les Résidences autonomie/ EHPAD proches
- Déstigmatisation des structures dédiées aux personnes âgées

### III. Encourager l'utilité sociale et l'engagement des personnes âgées-retraitées (*s'engager/agir pour autrui*)

Niveau de priorité	<b>Elevé</b> ( <i>moyennement satisfaisant 2018-2022</i> )
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre de bénévoles de plus de 60 ans

#### ➤ Action 9 : Soutenir les actions favorisant le partage de connaissances et la transmission

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	Co-financement
✓ <b>Travail de coordination</b>	acteurs locaux/prestataires

- Rapprochement des générations (ex : numérique ; apprentissage au travers de jeunes)
- Changement de l'image des seniors

#### ➤ Action 10 : Développer l'engagement citoyen des personnes âgées/retraitées

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	Formation des bénévoles
✓ <b>Travail de coordination</b>	acteurs locaux

- Promotion du bénévolat (notamment au moment du passage à la retraite)
- Développement des formations proposées aux bénévoles

#### ➤ Action 11 : Mobiliser les « parrains de l'autonomie »

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	Co-financement
✓ <b>Travail de coordination</b>	acteurs locaux/bénéficiaires

- Sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie des seniors par les seniors (CDCA, ONPA...)
- Communiquer sur la base du témoignage de seniors ayant bénéficié d'actions de prévention (promouvoir la prévention par le retour d'expérience)

## Enjeu 1.2.



### Etat de santé et capacités physiques et cognitives

#### I. Promouvoir les actions de prévention et les comportements bénéfiques

Niveau de priorité	<b>élevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre d'actions recensées sur la plateforme de géolocalisation

#### ➤ Action 12 : Soutenir l'organisation de conférences, réunions d'information thématiques

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	
✓ <b>Travail de coordination</b>	acteurs locaux/prestataires

- Animation de la Semaine Bleue sur l'ensemble du territoire comme le rendez-vous annuel de référence

*Opportunités : assurer la promotion d'actions de prévention liées, recenser les besoins d'accompagnement du public.*

#### ➤ Action 13 : Développer et tenir à jour une plateforme collaborative d'information relative aux actions de prévention en Meurthe-et-Moselle

✗ <b>Non éligible aux financements CFPPA</b>	
✓ <b>Travail de coordination</b>	Porteurs de projets, CNSA

- Implication des porteurs de projets soutenus par les membres de la CFPPA pour le renseignement de leurs actions
- Coordination nationale pour l'amélioration de l'outil de recensement (portail pour bien vieillir)

## II. Développer des actions de prévention adaptées

Niveau de priorité	<b>moyen</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre d'expérimentations/ d'actions innovantes soutenues

- Action 14 : Renforcer le maillage territorial concernant le déploiement des cycles d'actions/ateliers « classiques »

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	Jury, acteurs locaux

*Mémoire/ stimulation cognitive, Sommeil, Nutrition/ diététique, Activités physiques adaptées/motrices/sportives, Prévention des chutes/équilibre*

- En lien avec le plan national antichutes

- Action 15 : Mobiliser des partenaires/porteurs de projets locaux, ancrés et reconnus (MJC, Centre social...)

<b>✓ Éligible aux financements CFPPA</b>	Co-financement de certaines prestations dédiées aux séniors
<b>✓ Travail de coordination</b>	Financeurs/acteurs locaux/bénéficiaires

- Intégration d'un autre type de public de + 60 ans (plutôt jeunes séniors)  
Opportunités : favoriser les actions intergénérationnelles, développer des actions de prévention répondant étroitement aux besoins  
Limites : reconduction des actions de préventions ne peuvent être assurée par les financements CFPPA ; lisibilité des financements multiples

- Action 16 : Expérimenter des actions de prévention innovantes

<b>✓ Éligible aux financements CFPPA</b>	Co-financement si projet onéreux
<b>✓ Travail de coordination</b>	Jury/acteurs locaux/bénéficiaires

- Développement de la pratique d'expérimentation visant l'essaimage des actions si celles-ci se sont avérées satisfaisantes

### III. Proposer des bilans de santé préventifs

Niveau de priorité	<b>Faible/Moyen</b> ( <i>peu satisfaisant 2018-2022</i> )
Territoires à prioriser	<b>Les territoires souffrant de désertification médicale</b>
Indicateurs de suivis	Nombre de bilans de santé préventifs seniors

- Action 17 : Proposer des animations santé par des professionnels de santé/centre de médecine préventive

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	<i>Approche individuelle Sauf actions d'information collectives préalables</i>
<b>✓ Travail de coordination</b>	Centre prévention Agirc Arrco, autres membres

- Bilan sensoriels (Audition /Vue), dentaires, cognitifs, psychologiques
- Information/orientation vers des dispositifs adaptés (aides techniques/prothèses, ateliers prévention ...)

### IV. Accompagner les personnes âgées/retraitées dans une démarche de « parcours prévention »

Niveau de priorité	<b>Elevé</b> ( <i>moyennement satisfaisant 2018-2022</i> )
Territoires à prioriser	<b>Briey, Longwy, Lunévilleois</b>
Indicateurs de suivis	Nombre de questionnaires de besoins reçu ; nombre de bénéficiaires rappelés

- Action 18 : Recensement et capitalisation des besoins des personnes âgées-retraitées pour une meilleure orientation

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	Membres CFPPA, porteurs de projets

- Questionnaires intérêt/besoins à utiliser à l'issue du déploiement des actions soutenues par les membres de la CFPPA
- Etude de la création d'une base de données (partagée ; faisabilité RGPD ?) permettant de promouvoir et fidéliser les bénéficiaires dans une logique de parcours prévention

- Action 19 : Encourager les bénéficiaires d'une action de prévention, à participer à des actions de prévention complémentaires et adaptées

<b>* Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	<b>Acteurs de territoires</b>

- Promotion locale des actions de prévention soutenues par les membres de la CFPPA
- Implication des territoires pour mobiliser les bénéficiaires selon les souhaits/besoins exprimés (cf action 18)
- Etude du positionnement clair de la CFPPA sur des renouvellements d'actions sur un même territoire (comment soutenir/encourager la pérennisation des actions de prévention ?)

## Objectif 2

### Développer un environnement favorable au bien vieillir

#### Enjeu 2.1.



#### Accessibilité, mobilité et sécurité

### I. Agir pour l'accessibilité et la sécurisation des déplacements

Niveau de priorité	<b>Elevé</b> ( <i>moyennement satisfaisant 2018-2022</i> )
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombres d'actions liées à la mobilité soutenues

#### ➤ Action 20 : Soutenir des solutions de déplacement innovantes et économiques

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	prestations défraiement uniquement
✓ <b>Travail de coordination</b>	Acteurs locaux

- Mobilité collective/covoiturage
- Mobilité solidaire
- Expérimentation de mutualisation de véhicules de transports adaptés (résidence autonomie, établissements...) pour favoriser l'accès aux actions de prévention déployées sur le territoire

#### ➤ Action 21 : Proposer un accompagnement humain pour aider les personnes âgées-retraitées à regagner confiance (en l'extérieur, en leurs capacités physiques)

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	prestations collectives
✓ <b>Travail de coordination</b>	Acteurs locaux/ SAAD

- Découverte/visite du quartier (repères, commerces...)
- Transports en commun
- En lien avec les ateliers équilibre/prévention des chutes
- Stages conducteur concernant la sécurité routière

➤ Action 22 : Favoriser l'aménagement de parcours piéton adaptés et sécurisés

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	prestations collectives
✓ <b>Travail de coordination</b>	Acteurs locaux (aménagement espace public)

- Adaptation de l'aménagement urbain
- Parcours à ponctuer d'espaces de « pause » ouverts (ex : partenariats avec Résidence autonomie)

**II. Développer des actions collectives/ateliers itinérants (aller vers)**

Niveau de priorité	<b>Elevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Lunévillois, Val de Lorraine</b>
Indicateurs de suivis	Nombre d'actions itinérantes soutenues

➤ Action 23 : Favoriser l'émergence du « aller vers » en matière de prévention

- Mise en place de nouvelles actions de prévention thématiques itinérantes
- Utilisation du bus de l'autonomie pour initier et tester des actions de prévention multi thématiques d'hyper proximité

**Enieu 2.2.**



**I. Accompagner les personnes âgées-retraitées dans leur projet de vie et vers un habitat adapté**

Niveau de priorité	<b>Elevé (moyennement satisfaisant 2018-2022)</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre d'usagers sensibilisés via les bus de l'autonomie

➤ Action 24 : Sensibiliser et informer pour mieux anticiper les travaux d'adaptation

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	prestations collectives
✓ <b>Travail de coordination</b>	Acteurs locaux, acteurs de l'habitat

- Développement de l'utilisation du Bus de l'autonomie
- Campagnes de prévention
- Implication des acteurs locaux  
*ex : mise en place des maisons de l'habitat pour étendre le champ d'action des Plateformes Territoriales de Rénovation énergétique à l'adaptation de l'habitat pour la prévention de la perte d'autonomie*

➤ Action 25 : Articulation des politiques de l'habitat et des politiques de l'autonomie

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	Acteurs locaux, acteurs de l'habitat

- Simplification des démarches administratives et réduction des délais (ma prime adapt')
- Coordination des financements
- Accompagnement (pour tous les usagers) et suivi lors de la réalisation des travaux d'adaptation du logement
- Partenariats avec les bailleurs sociaux

➤ Action 26 : Promotion et expérimentation de nouvelles formes d'habitat adapté

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	Acteurs locaux, acteurs de l'habitat

➤ Action 27 : Soutien spécifique à apporter aux situations urgentes (réduction des délais d'instruction)

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	Acteurs locaux, acteurs de l'habitat

## II. Favoriser le recours aux diagnostics ergothérapeutiques

Niveau de priorité	<b>Elevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre de diagnostics ergothérapeutiques aboutissant à des adaptations du logement

- Action 28 : Permettre l'évaluation individuelle des besoins des bénéficiaires et préconiser des solutions (aides techniques ou travaux d'adaptation) favorisant la vie autonome à domicile

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	prestations d'ergothérapeutes
✓ <b>Travail de coordination</b>	Membres CFPPA, acteurs de l'habitat

- Action 29 : Evaluer l'intérêt des diagnostics ergothérapeutiques financés au regard de la mise en œuvre des préconisations

✗ <b>Non éligible aux financements CFPPA</b>	
✓ <b>Travail de coordination</b>	CFPPA/ Opérateurs habitat/ ANAH

- Evaluer les délais d'aboutissement du parcours du bénéficiaire
- Observer le taux de mise en œuvre des préconisations  
*Identifier les freins de mise en œuvre, le cas échéant*

## III. Faciliter l'accès aux aides techniques

Niveau de priorité	<b>Moyen</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre de diagnostics ergothérapeutiques aboutissant à des acquisitions d'aides techniques

- Action 30 : Informer pour mieux les appréhender l'utilité des aides techniques

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	prestations collectives (réunions d'information)
✗ <b>Travail de coordination</b>	

- Essai des aides techniques (Bus de l'autonomie, showroom, ...)
- Sensibilisation des aidants

➤ Action 31 : Suivre et coordonner les dispositifs innovants favorisant l'accès aux aides techniques

✘ Non éligible aux financements CFPPA	
✔ Travail de coordination	

- Economie circulaire/recyclage (Envie 2<sup>E</sup> Lorraine)
- Prêt gratuit (Service prêt d'appareillage CPAM)
- Expérimentation EqLAAT (équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques)

➤ Action 32 : Favoriser l'utilisation des aides techniques innovantes et de la domotique

✘ Non éligible aux financements CFPPA	
✔ Travail de coordination	

- Innov'autonomie

Soutenir le couple proche aidant - aidé

Objectif 3

(Re)Connaitre le statut de proche aidant

Enjeu 3.1.



Prise en compte de la situation et des droits des proches aidants

I. Sensibiliser et informer l'ensemble des citoyens

Niveau de priorité	Moyen (moyennement satisfaisant 2018-2022)
Territoires à prioriser	Tous
Indicateurs de suivis	Nombre de rencontres d'informations grand public dédiées aux aidants

- Action 33 : Soutenir l'organisation de campagnes de communication et d'information à destination du grand public

* Non éligible aux financements CFPPA
✓ Travail de coordination

- Réalisation d'un livret pratique sur le proche aidant et ses droits (déclinaison territoriale)
- Organisation de forum, de réunions d'information/conférences
- Mise en place d'animations sur l'ensemble du territoire lors de la journée nationale des aidants (début octobre)
- Sensibilisation sur le rôle d'aidant lors des séances de préparation à la retraite
- Développement d'une box aidants

- Action 34 : Sensibilisation et mobilisation des employeurs sur le statut de proche aidant

* Non éligible aux financements CFPPA	✓ Sauf prestations collectives extérieures
✓ Travail de coordination	DDETS/ALSMT : Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

- Viser des accords de branches dans les entreprises avec la création d'une boite à outils
- Intervention partenariale à l'occasion de réunions d'information dédiées à la politique RSE des entreprises (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

## II. Repérer et orienter les proches aidants

Niveau de priorité	<b>Elevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre de répondants aidants à l'observatoire des besoins de prévention

### ➤ Action 35 : Structuration et organisation d'un réseau de repérage et de suivi au service du parcours des aidants

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	DAC, PFR, CFPPA

- Mobilisation des Conseillers en gérontologie (évaluation multidimensionnelle APA), Animatrices des services territoriaux du département (CLIC), Plateforme de répit des aidants, Travailleurs sociaux, Professionnels de santé (pharmaciens, médecins...), SAAD, SSIAD, Acteurs locaux (Communes/intercommunalités...) pour évaluer la charge du proche aidant et détecter les besoins du couple aidant-aidé.
- Appui au développement d'un outil collaboratif, permettant au réseau de repérage d'alerter les acteurs pouvant répondre au besoin (dac/parcéo ; sous réserve de conformité RGPD) et d'assurer le suivi du parcours des aidants

### ➤ Action 36 : Recensement les besoins des aidants

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	CFPPA, PFR

- Repérage des aidants et de leurs besoins via l'observatoire des besoins en matière de prévention

*Cf Action 18 : Recensement et capitalisation des besoins des personnes âgées-retraitées pour une meilleure orientation*

### ➤ Action 37 : Orientation et suivi des aidants pour une meilleure mobilisation des dispositifs existants

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
<b>✓ Travail de coordination</b>	PFR, CLIC

- Développement de groupes de travail territoriaux pour favoriser le partage d'informations entre professionnels
- Identification des plateformes de répit comme des acteurs centraux en matière d'accompagnement du parcours des aidants

## Objectif 4

### Soutenir le proche aidant et favoriser son équilibre personnel

#### Enjeu 4.1.



#### Etat de santé (physique et psychologique) du proche aidant

### I. Informer et former le proche aidant

Niveau de priorité	<b>Elevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre d'actions géo localisées dédiées aux aidants

- Action 38 : Promouvoir les actions en faveur des proches aidants et du couple aidant-aidé

<b>✗ Non éligible aux financements CFPPA</b>	
✓ Travail de coordination	CFPPA

- Référencement/géolocalisation des actions proposées à destination des aidants
- Etude de la faisabilité de la diffusion d'une newsletter d'information (sur la base d'une fichier usagers/liste de diffusion)

- Action 39 : Proposer des formations à destination des proches aidants

✓ Eligible aux financements CFPPA	<i>Peu sollicité</i>
✓ Travail de coordination	

- Action 40 : Accompagner l'aidant dans la gestion des démarches administratives

<b>✗ Eligible aux financements CFPPA</b>	
✓ Travail de coordination	CLIC, services sociaux, PFR

- Développement du recours à des outils du type aidants connect, viatrajectoire

## II. Prévenir l'épuisement du proche aidant

Niveau de priorité	<b>Elevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre d'aidants participants aux actions dédiées

### ➤ Action 41 : Développer des actions collectives santé

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>
✓ <b>Travail de coordination</b>

- Actions relatives aux troubles du sommeil, gestion du stress...
- Bilans de santé préventifs (*individuel donc non éligible ; cf Agirc Arrco*)

### ➤ Action 42 : Soutenir des actions d'écoute et d'échange

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	
✓ <b>Travail de coordination</b>	PFR, CD 54

- Recours aux prestations d'un psychologue
- Groupes de parole
- Soutien des associations d'aidants

### ➤ Action 43 : Permettre un meilleur accès aux aides techniques utiles à l'aidant

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>	
✓ <b>Travail de coordination</b>	Ergothérapeutes, CICAT

- Intégrer la place de l'aidant dans les diagnostics ergothérapeutiques

## Enjeu 4.2.



### Répit du proche aidant

#### I. Prévenir l'isolement social du proche aidant et permettre des activités personnelles

Niveau de priorité	<b>Elevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Taux d'occupation et nombre de prestations apportées

➤ Action 44 : Soutenir et développer les offres de répit/Accueil de jour

<b>* Non éligible aux financements CFPPA</b>	
✓ <b>Travail de coordination</b>	<b>EHPAD/SAAD/PFR</b>

- Promotion et amélioration de l'image des offres de répit

Amélioration de l'accès aux offres de répit par un maillage du territoire adapté, et ajustement du dimensionnement de l'offre disponible en fonction des besoins

- Diversification des offres de répit pour une meilleure adaptation de service  
*Exemples : Services de couchers tardifs, , relayage (baluchonnage)*
- Expérimentation de solutions techniques connectées
- Faciliter l'accès aux solutions de répit, en levant les freins (moyens financiers, mobilité, etc.)
- Proposer de la suppléance (sur un temps court) afin de favoriser la participation aux actions de prévention pour l'aidants (forfait PFR)

➤ Actions 45 : Orienter les proches aidants vers des actions de prévention, maintien du lien social

*Cf Objectif 1/ Enjeu 1.1. / II. Développer le lien social et l'estime de soi*

<b>* Non éligible aux financements CFPPA</b>	<b>Financement direct des actions éligibles</b>
✓ <b>Travail de coordination</b>	

## II. Proposer des actions collectives aidants-aidés

Niveau de priorité	<b>Elevé</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis	Nombre de projets aidants-aidés financés

### ➤ Action 46 : Soutenir les actions de prévention aidants-aidés

✓ <b>Eligible aux financements CFPPA</b>
✓ <b>Travail de coordination</b>

### ➤ Action 47 : Promouvoir et favoriser l'accès aux offres de vacances adaptées

✗ <b>Non éligible aux financements CFPPA</b>	Prestation de prévention dans le cadre de séjours
✓ <b>Travail de coordination</b>	

### ➤ Action 48 : Favoriser l'intervention de bénévoles proposant des temps de répit aux aidants

✗ <b>Non éligible aux financements CFPPA</b>
✓ <b>Travail de coordination</b>

## III. Favoriser la complémentarité des proches aidant et des aidants professionnel afin de coordonner l'accompagnement de l'aidé

Niveau de priorité	<b>Elevé (peu satisfaisant 2018-2022)</b>
Territoires à prioriser	<b>Tous</b>
Indicateurs de suivis/ objectifs	Nombre de professionnels SAAD/SSIAD formés

### ➤ Action 49 : Accompagner le proche aidant dans la confiance donnée à un tiers

✗ <b>Non éligible aux financements CFPPA</b>	
✓ <b>Travail de coordination</b>	SAAD/SSIAD

- Stabiliser les intervenants à domicile (éviter les changements réguliers)

- Action 50 : Former les aidants professionnels à la question de l'aide afin de favoriser la mise en place d'une relation de co-construction

<b>* Non éligible aux financements CFPPA</b>	
✓ Travail de coordination	SAAD/SSIAD

- Action 51 : Favoriser la médiation autour de la personne vulnérable intégrant aidants et professionnels

<b>* Non éligible aux financements CFPPA</b>	
✓ Travail de coordination	Ex : CDIFF, impulsion 54

## Axe prioritaire 3

# Agir ensemble pour favoriser l'émergence d'une culture partagée de la prévention de la perte d'autonomie et en optimiser les effets

## Objectif 5

### Structurer et animer le Réseau Départemental de la Prévention de la Perte d'Autonomie (RDPPA)

#### Enjeu 5.1.

#### Gouvernance et politique partagée



### I. Définir une politique stratégique commune

- Action 52 : Définir le Programme départemental de la prévention 2023-2028  
*Le programme constitue un document d'orientation départemental pour la CFPPA et le RDPPA. Il sera soumis pour avis au CDCA et à l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs avant d'être adopté lors de la réunion plénière de la CFPPA. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.*

✓ <b>Travail de coordination</b>	Membres de la CFPPA, territoires, représentants des usagers
----------------------------------	---

- Action 53 : Décliner le Programme en plans d'actions annuels
  - Définition des priorités à court terme
  - Précisions sur les choix d'actions à mettre en place
  - Articulation des apports financiers des membres

✓ <b>Travail de coordination</b>	Membres de la CFPPA
----------------------------------	---------------------

### II. Développer des groupes de travail thématiques participatifs

#### Thématiques :

*Aide aux aidants  
Aides techniques/adaptation de l'habitat  
Lien social/santé  
Mobilité  
Bénévolat  
Evaluation  
Communication*

#### Rôle/objectifs :

*Diagnostic des initiatives locales et des besoins  
Echanges d'expériences, prospection  
Propositions, préconisations*

➤ Action 54 : Animer les « Cellules experts »

✓ Travail de coordination	Pilotes thématiques (structures membres CFPPA)
---------------------------	--

- Pilotage par des membres volontaires de la CFPPA
  - CD 54 : Aide aux aidants
  - CARSAT/CD54 (service habitat) : Aides techniques/adaptation de l'habitat
  - Label vie (+UDCCAS) : Lien social/santé/
  - Mobilité (pilote à définir)

➤ Action 55 : Mobiliser les parties prenantes intéressées pour participer aux travaux des cellules experts

✓ Travail de coordination	Pilotes thématiques (structures membres CFPPA)/CDCA/ Référénts territoriaux autonomie CD
---------------------------	--

### III. Mobiliser, accompagner et faciliter la démarche des porteurs de projets prévention

➤ Action 56 : Favoriser le développement d'actions adaptées et/ou innovantes par les porteurs de projets

- Communication autour des plans d'actions annuels (déclinaison du programme coordonné) en amont de l'appel à projets
- Campagnes d'information lors du lancement des appels à projets
- Inciter les initiatives partenariales au niveau local
- Mobilisation de nouveaux porteurs de projets potentiels

✓ Travail de coordination	CFPPA/Référénts territoriaux autonomie CD
---------------------------	--

➤ Action 57 : Favoriser la promotion des actions et dispositifs via la stimulation de relais d'information – Ambassadeurs

- Promotion/présentation/formation à l'outil de recensement des actions de prévention

✓ Travail de coordination	CFPPA/Référénts territoriaux autonomie CD/ Professionnels/CDCA
---------------------------	--

## Enieu 5.2.



### Coordination, suivi et évaluation des actions

#### I. Connaître et évaluer les dispositifs départementaux existants

➤ Action 58 : Disposer d'un diagnostic global de l'offre

✓ Travail de coordination	CFPPA/Référents territoriaux autonomie CD/porteurs de projets
---------------------------	---

- Capitalisation et partage de l'information relative aux actions en place via la plateforme de recensement/géolocalisation des actions de prévention

➤ Action 59 : Evaluer les offres existantes

✓ Travail de coordination	CFPPA/Référents territoriaux autonomie CD/porteurs de projets/bénéficiaires/CDCA
---------------------------	--

- Développer des outils partagés d'évaluation des actions soutenues par les membres de la CFPPA
  - *Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires (note /10)*
  - *Evaluation de la gestion de projet*
  - *Auto-évaluation du porteur de projet (bilan)*
  - *Evaluation des besoins des bénéficiaires en matière de prévention (cf Action 18 : Recensement et capitalisation des besoins des personnes âgées-retraitées pour une meilleure orientation)*
- Mise en place d'un groupe de travail « évaluation » piloté par Label Vie

#### II. Mettre en adéquation l'offre et la demande

➤ Action 60 : Favoriser un maillage territorial adapté des actions

✓ Travail de coordination	CFPPA/Référents territoriaux autonomie CD
---------------------------	---

- Réponses aux besoins spécifiques des territoires
- Réponses aux priorités des politiques territoriales
- Tout en assurant une offre globalement équitable sur l'ensemble du département

- Action 61 : Calibrer/réviser le dimensionnement de l'offre selon la participation et les demandes des bénéficiaires

✓ Travail de coordination	Jury CFPPA/Référents territoriaux autonomie CD
---------------------------	--

- Appui sur l'observatoire des besoins de prévention (cf action 18)

- Action 62 : Expérimenter des actions innovantes

✓ Travail de coordination	CFPPA
---------------------------	-------

### III. Mettre en synergie les financements des membres de la CFPPA

- Action 63 : Envisager des rapprochements des appels à projets des membres de la CFPPA

✓ Travail de coordination	CFPPA/ comité restreint
---------------------------	-------------------------

- Calendrier (afin de favoriser la co-instruction)
- Mutualisation des outils de candidatures (faciliter les processus techniques pour les candidats ; assurer une transparence et une traçabilité pour les membres du comité restreint...)
- Appels à projets conjoints (financements mutualisés)

- Action 64 : Proposer des appels à projets commun par thématique (ex : prévention en EHPAD) et tenir compte de l'approche globale de certains projets

✓ Travail de coordination	CFPPA/ comité restreint
---------------------------	-------------------------

## Objectif 6

### Mobiliser et accompagner le public

#### Enjeu 6.1.



#### Participation renforcée du public

### I. Promouvoir largement les actions de prévention

#### ➤ Action 65 : Optimiser la visibilité des actions

✓ Travail de coordination	CFPPA/partenaires/CDCA
---------------------------	------------------------

- la plateforme en ligne de recensement/géolocalisation des actions de prévention + outils push
- catalogue papier à destination des usagers d'un même territoire  
*Possibilité pour chaque individu d'accéder aux informations lui permettant d'être acteur de sa propre prévention*

#### ➤ Action 66 : Optimisation de la communication assurée par les porteurs de projets

✓ Travail de coordination	CFPPA
---------------------------	-------

- Mise à disposition d'une boîte à outils
- Appui de la direction de la communication du CD54 (support, presse, réseaux sociaux ...)

#### ➤ Action 67 : Animation de réseaux d'ambassadeurs/acteurs locaux pour relayer l'information, orienter les demandes

✓ Travail de coordination	CFPPA/ responsables territoriaux autonomie/ CDCA
---------------------------	--

#### ➤ Action 68 : Utiliser le levier de l'événementiel

✓ Travail de coordination	CFPPA/ responsables territoriaux autonomie
---------------------------	--

- Journées et semaines thématiques nationales (ex : Semaine bleue)
- Relais d'informations entre porteurs de projets locaux (promotion d'ateliers locaux à venir)

## II. Favoriser une dynamique de parcours en réponse à des situations/besoins individuels

### ➤ Action 69 : Encourager la gestion territoriale des parcours de préventions locaux

✓ <b>Travail de coordination</b>	CFPPA/ responsables territoriaux autonomie
----------------------------------	--

- Diffusion du questionnaire relatif aux besoins en matière de prévention
- Capitalisation des besoins des bénéficiaires locaux et constitution d'un fichier de bénéficiaires
- Sollicitation à participer à des actions adaptées aux besoins exprimés à proximité
- Constitution d'une liste de diffusion qualifiée permettant la communication d'informations pratiques/agenda... à destination des seniors

### ➤ Action 70 : Recourir à des outils push liés à la plateforme de géolocalisation (newsletter/alerte)

✓ <b>Travail de coordination</b>	CFPPA/ responsables territoriaux autonomie
----------------------------------	--

## III. Valoriser les actions soutenues

### ➤ Action 71 : Promouvoir les résultats et les effets bénéfiques des actions évaluées

✓ <b>Travail de coordination</b>	CFPPA/ responsables territoriaux autonomie/CDCA
----------------------------------	---

- Presse
- Réseaux sociaux (influenceurs seniors)
- Événementiel
- Supports de communication dédiés
- Réalisation de guide pratique/partage d'expérience par les porteurs

## Enjeu 6.2.



### Développement de l'engagement citoyen

#### I. Développer le recours aux services civiques en faveur des actions de prévention

- Action 72 : Promouvoir les missions de Service Civique auprès des porteurs de projets  
*Opportunités : expérimentation/développement de nouveaux projets, essaimage d'actions existantes, renforcement de la qualité du service, rapprochement des générations ...*

✓ Travail de coordination	CFPPA/ responsables territoriaux autonomie
---------------------------	--

- En lien avec le dispositif SC2S : Service Civique Solidarité Seniors

#### II. Valoriser l'engagement citoyen des seniors

- Action 73 : Promouvoir l'engagement citoyen auprès des seniors

✓ Travail de coordination	CFPPA/ responsables territoriaux autonomie/CDCA
---------------------------	---

- En lien avec les réunions d'information bienvenue à la retraite
- En lien avec certaines actions de prévention (*les bénéficiaires d'une action d'initiation au numérique peuvent par exemple souhaiter diffuser les compétences acquises en allant vers les seniors les plus isolés*)
- Via des campagnes de communication
- En favorisant la formation des bénévoles

